

Arrêté N° 2026_00528_VDM

**SDI 26/0133 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ -
PONT SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 885 A, N°0156, SISE CHEMIN
VALLON DU SAUVEUR - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 12 février 2026 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant le pont sis chemin Vallon du Sauveur - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 885A, numéro 0156, quartier Palama, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 50 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 12 février 2026, soulignant les désordres constatés au niveau du pont sis chemin Vallon du Sauveur - 13013 MARSEILLE 13 EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes de l'ouvrage :

- Effondrement partiel du voûtain soutenant le pont, situé en bordure à droite en montant, et dégradation généralisée,
- Absence d'étanchéité de l'ouvrage,
- Poutres métalliques corrodées situées en périphérie de l'ouvrage,

Considérant que l'ouvrage fait partie d'une voie de défense des forêts contre l'incendie (DFCI),

Considérant qu'en raison des désordres constatés au niveau du pont sis chemin Vallon du Sauveur - 13013 MARSEILLE 13EME, et des risques graves concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction de passage assorti d'un périmètre de sécurité le long du pont,

ARRÊTONS

Article 1

L'ouvrage de franchissement sis chemin Vallon du Sauveur - 13013 MARSEILLE 13EME, sur la parcelle cadastrée section 885A, numéro 0156, quartier Palama, pour une contenance cadastrale de 7 ares et 50 centiares, appartient, selon nos



Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au niveau du pont sis chemin Vallon du Sauveur - 13013 MARSEILLE 13EME, celui-ci doit être immédiatement interdit d'accès au public.

Article 2

Le pont sis chemin Vallon du Sauveur - 13013 MARSEILLE 13EME, est interdit à toute utilisation.

Les accès au pont interdit doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles le propriétaire.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé par la Ville de Marseille **interdisant les accès ainsi que le passage de véhicules et de personnes aux abords, sous et sur le pont** sis chemin Vallon du Sauveur - 13013 MARSEILLE 13EME, accompagné de panneaux avertissant des chutes de pierre et de la pose de barrières pour alerter les piétons.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger occasionné par l'état de l'ouvrage.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et aux abords du site. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde